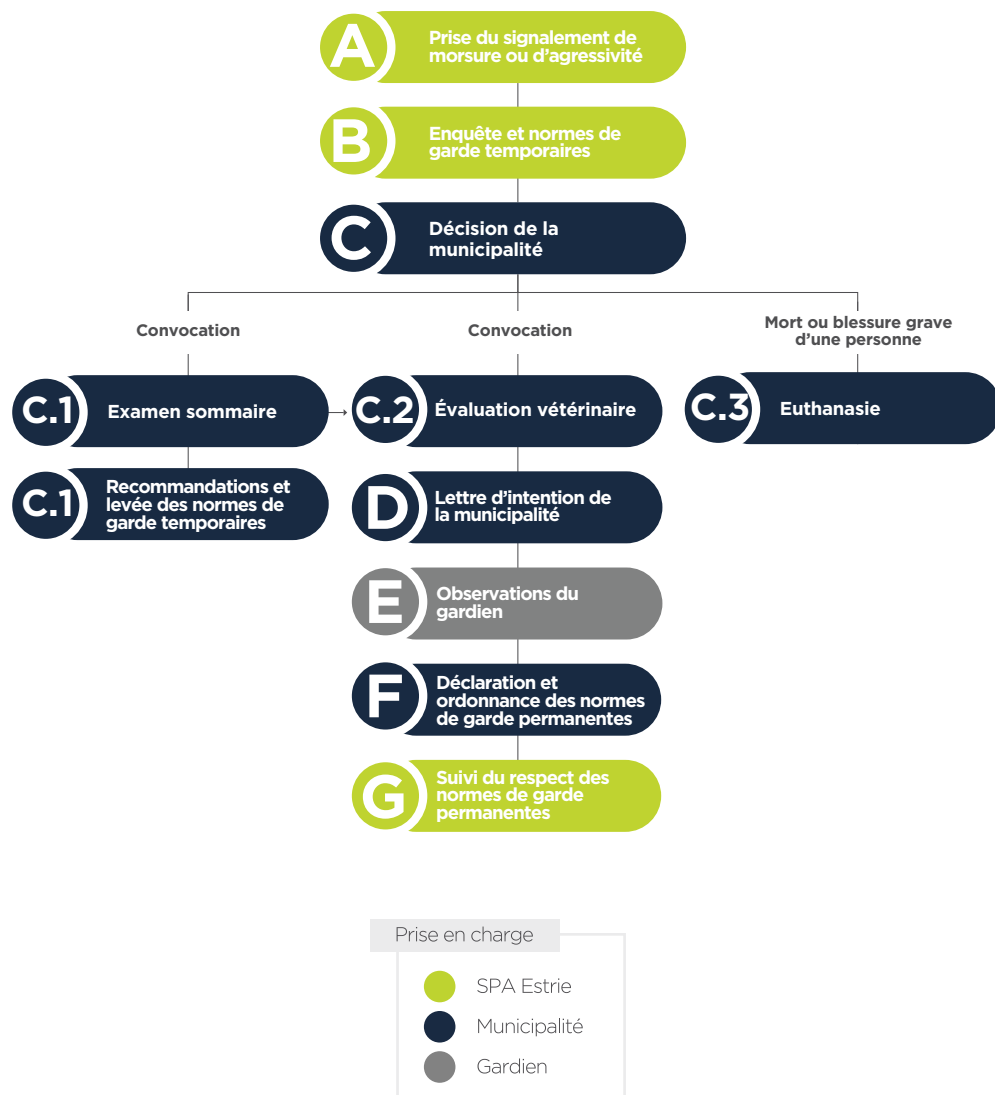


Étapes de traitement d'un cas de morsure et d'un événement d'agressivité

* Voici la façon dont sont traités les cas de morsures depuis l'entrée en vigueur de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement provincial.



Explication

A) Prise du signalement de morsure Le signalement d'une morsure par un chien peut être fait par un citoyen, un vétérinaire ou un médecin à la SPA de l'Estrie.

B) Enquête et normes de garde temporaires Les patrouilleurs de la SPA de l'Estrie procèdent à l'enquête et peuvent émettre des normes de garde temporaires et obligatoires au gardien du chien durant celle-ci dans le but de prévenir un autre événement. Vous référer à l'Avis - Chien considéré à risque qui vous a été remis.

C) Décision de la municipalité Le rapport d'enquête de la SPA de l'Estrie est envoyé à la municipalité. Celle-ci prend une décision en fonction du risque que semble représenter le chien et en avise le gardien du chien.

Décisions possibles :

1. Examen sommaire : La municipalité ordonne un examen sommaire du chien. Il est effectué par un intervenant en comportement canin. Cet examen a pour objectif de confirmer ou dissiper les motifs raisonnables de procéder à une évaluation vétérinaire. À la suite de cet examen, la ville peut décider de convoquer le gardien du chien à une évaluation vétérinaire de son chien ou lever les normes de garde temporaires et émettre des recommandations. Cet examen est aux frais du gardien.

2. Évaluation vétérinaire : La municipalité ordonne une évaluation vétérinaire à l'égard du chien. Celle-ci est effectuée par un vétérinaire externe spécialisé en évaluation de dangerosité canine et elle est aux frais du gardien.

3. Euthanasie: Lorsque le chien a causé la mort d'une personne ou lui a infligé une blessure grave, l'euthanasie du chien est ordonnée par la municipalité.

D) Lettre d'intention de la municipalité Après l'analyse du rapport vétérinaire, la municipalité détermine le statut de dangerosité qu'elle compte décerner à l'animal (faible risque, potentiellement dangereux, ou dangereux). Une lettre est envoyée au gardien pour l'avertir de l'intention de celle-ci.

E) Observations du gardien À la suite de la réception de la lettre d'intention, le gardien peut donner ses observations par écrit. La municipalité tiendra compte de ces observations dans sa décision finale.

F) Déclaration et ordonnance des normes de garde permanentes La municipalité envoie une lettre officialisant le statut du chien (faible risque, potentiellement dangereux ou dangereux) et les normes de garde permanentes que le gardien du chien devra respecter. Si le chien est déclaré potentiellement dangereux, ces normes s'appliquent, en tout temps peu importe la municipalité où se trouve le chien, et ce, partout au Québec. Si le chien est déclaré dangereux, il sera euthanasié.

G) Suivi du respect des normes de garde permanentes Les patrouilleurs de la SPA de l'Estrie effectueront des suivis périodiques afin de vérifier si les normes de gardes sont respectées.